



CHÂTEAU DE VERSAILLES

**ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU, DU MUSEE
ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2013

**Autorisation donnée à la Présidente
d'engager des dépenses dans le cadre de contrats
autres que des acquisitions immobilières**

2013 - I - 8

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 194 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et conformément à l'article 15-12° du décret n°2010-1367 du 11 novembre 2010 relatif à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, le conseil d'administration approuve la délibération suivante :

Le Conseil d'administration autorise la Présidente de l'établissement public à décider :

1/ L'engagement des dépenses dans le cadre de marchés publics de fournitures, de services et de travaux dans la limite d'un seuil total de 6 000 000 € HT par marché.

Ce seuil s'apprécie en fonction du montant correspondant à la durée totale du marché reconductions comprises.

Pour les marchés exprimés « sans montant maximum » ou « sans quantité maximum », ce seuil s'apprécie sur le montant prévisionnel du marché. Toute révision de prévision entraînant un engagement de dépense supérieur au seuil de 6 000 000 € HT doit être soumise au Conseil d'administration pour approbation préalable audit engagement de dépense.

2/ L'engagement des dépenses dans le cadre de conventions autres que des marchés publics dans la limite d'un seuil total de 1 000 000 € HT par convention.

3/ Les opérations de dépenses citées aux points 1 et 2 liées à des engagements contractés par l'EPV postérieurement à la date d'entrée en vigueur du décret n°2012-1246 (1^{er} janvier 2013) et antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente délibération font l'objet d'une régularisation par validation expresse du Conseil d'administration.

Fait à Versailles, le 28 mars 2013

La Présidente du conseil d'administration
Catherine PÉCARD